

Numéro	DL260605-DFAJ10	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Affectation définitive des résultats 2025	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 5 juin 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, DREYFUS Elisabeth, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, VANDERLIEB Christine, KAYSER Joëlle, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, LEVY Thomas, CLAUS Stéphanie, DUFANT Véronique, HERBEAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, HURELLE Gautier, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, DURAND Jérémy, VIVET Laurent, LOUIS Lucas, Conseillers

Etaient absents :

- Madame HECKEL Huguette ayant donné procuration à Madame MASSE-GRIESS Dominique
- Monsieur SCHEUER Serge ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur BUCHHOLZER Jean-Christophe
- Madame MARIVAL Sylvie ayant donné procuration à Madame RIMLINGER Barbara
- Madame MAGDELAINE Séverine ayant donné procuration à Monsieur DURAND Jérémy
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Monsieur LOUIS Lucas

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	29 mai 2026
Date de publication de la délibération :	15 juin 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	15 juin 2026

Numéro	DL260605-DFAJ10	1/3
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

3. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025

L'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Il prévoit néanmoins qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. Pour mémoire, cette faculté offerte par le CGCT a été utilisée avec la reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026, votée lors du Conseil Municipal du 16 avril dernier. L'objectif était de permettre d'avoir une meilleure lisibilité de la situation financière et des équilibres budgétaires de la Ville, au regard des exécutions passées et des prévisions à venir, au moment du vote du Budget Primitif. Cela a également permis de mettre en œuvre un choix fort de la majorité municipale, qui consiste à investir les résultats passés dans une politique ambitieuse pour l'avenir du territoire.

L'objet de la présente délibération est donc d'affecter de manière définitive les résultats 2025. Il est précisé que le compte financier unique définitif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation au mois d'avril 2026. Dès lors, il est proposé de confirmer l'affectation décidée à ce moment-là, telle que détaillée à l'annexe jointe. Pour rappel, lorsque le résultat constaté de la section de fonctionnement est positif, il doit être en priorité affecté à la couverture d'un éventuel besoin de financement de la section d'investissement, correspondant au solde constaté entre les dépenses et les recettes de l'exercice 2025, majoré du déficit ou de l'excédent d'investissement reporté de 2024 et corrigé des restes à réaliser 2025 de la section d'investissement qui sont reportés en 2026. Lorsque le résultat courant est supérieur au montant

Numéro	DL260605-DFAJ10	2/3
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

nécessaire à la couverture de ce déficit, le Conseil Municipal peut, soit affecter le surplus en section d'investissement (au compte 1068) pour financer de nouveaux investissements, soit le maintenir en section de fonctionnement en vue d'une utilisation ultérieure (ligne 002).

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-32 et L. 1612-11 ;

VU l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte financier unique définitif établi après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats du budget principal de la Ville,

VU la délibération du 16 avril 2026 approuvant la reprise anticipée au budget primitif 2026 des résultats 2025,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter définitivement les résultats affectés par anticipation.

ARTICLE 1^{er} :

L'affectation définitive des résultats 2025 est approuvée conformément à l'annexe jointe à la présente délibération ainsi que la reprise définitive de ces derniers au budget primitif 2026 ainsi que :

- des restes à réaliser 2025 en dépenses d'investissement pour un montant global de 2 030 726,20 € et dont le détail figure annexé à la présente délibération,
- des restes à réaliser 2025 en recettes d'investissement pour un montant global de 3 219 616 € et dont le détail figure annexé à la présente délibération,
- le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 2 552 803,85 €, couvert par l'excédent de la section de fonctionnement pour le même montant, à inscrire sur la ligne budgétaire 1068, en recettes d'investissement,

Numéro	DL260605-DFAJ10	3/3
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

- de l'excédent de la section de fonctionnement après couverture du besoin d'investissement 2025 pour un montant de 9 523 592,42 €, à inscrire sur la ligne budgétaire 002, résultat de fonctionnement reporté, en recettes de fonctionnement.

Annexes jointes à la délibération : Fiche de calcul : affectation définitive des résultats 2025

ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

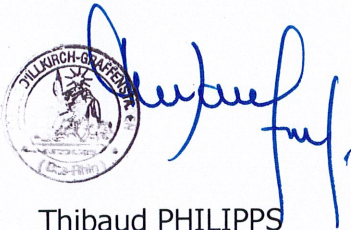
POUR : **30**

ABSTENTION : **5**

GENDRAULT Pascale, MADGELAINE Séverine,
DURAND Jérémy, LOUIS Lucas, VIVET Laurent

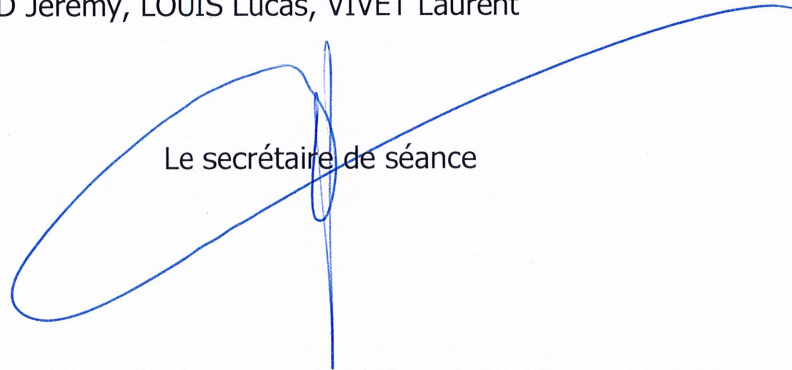
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.